

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
**Communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM
et SCHNERSHEIM**

**Avec extension sur les communes de BERSTETT, DOSENHEIM-KOCHERSBERG,
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM**

AVIS DE CONSULTATION

Sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R.123-5 à R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime

Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de **TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur les communes de BERSTETT, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM** sont informés qu'une consultation d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu en mairies de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM.

Les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Le dossier de consultation comprend un mémoire explicatif justifiant les opérations définies à l'article R.123-1 du Code rural et de la pêche maritime, un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission intercommunale d'aménagement foncier, un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle, et un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Le dossier de consultation sera déposé en mairies où il pourra être consulté **du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 inclus :**

- En mairie de TRUCHTERSHEIM les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les jeudis de 13h00 à 17h00 et les samedis de 8h30 à 11h30 ;
- En mairie de LAMPERTHEIM les lundis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie de PFULGRIESHEIM les lundis de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie de SCHNERSHEIM les lundis de 14h00 à 19h00, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 11h30 (mairie fermée du 09/09/19 au 22/09/19 inclus).

Monsieur André CHARLIER, président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, demeurant 1 rue des Bouleaux 67118 GEISPOLLSHEIM, se tiendra à la disposition des propriétaires en mairies de :

- de **TRUCHTERSHEIM (67370) Le Trèfle 32 Rue des Romains :**
 - o le **lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**
 - o le **jeudi 3 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,**
- de **LAMPERTHEIM (67452) 2 Rue de Mundolsheim :**
 - o le **lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**
 - o le **samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- de **PFULGRIESHEIM (67370) 3 Place de la Mairie :**
 - o le **jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**
 - o le **lundi 23 septembre 2019 de 16h00 à 19h00,**
- de **SCHNERSHEIM (67370) 2A Rue Principale :** la mairie de SCHNERSHEIM sera fermée du 09/09/19 au 22/09/19 inclus, mais la permanence du 20/09/19 sera tout de même assurée.
 - o le **vendredi 20 septembre de 14h00 à 17h00**
 - o le **mardi 1^{er} octobre 2019 de 8h30 à 11h30,**

pour y recevoir les observations des intéressés, ou par courrier au plus tard huit jours après la fin de la consultation, conformément à l'article R.123-6 du Code rural et de la pêche maritime.

À TRUCHTERSHEIM, le 19 juin 2019

Le Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier

AFFICHÉ LE

15 JUIL. 2019

André CHARLIER

